



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°19V/2022, prolongation de l'arrêté n°18V/2022

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par mail en date du 20 octobre 2022, de sollicitation d'une prolongation de la demande du 18 octobre 2022 par la SARL SIOL BATIMENT, représentée par M. SIOL Denis, domiciliée 231 quartier du mazet à ST THEODORIT (30), agissant pour le compte M. GALIZZI Xavier, 174 rue des fontaines à ST CLEMENT (30), pour une police de roulage pour les travaux de pose d'enduit sur façade, au 298 route de Quissac à Salinelles (30250), parcelle 682-899.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

La SARL SIOL BATIMENT est autorisée à effectuer des travaux de pose d'enduit de façade, au 298 route de Quissac à Salinelles (30250), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

La SARL SIOL BATIMENT devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par La SARL SIOL BATIMENT aux abords du chantier.

Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit ; libre circulation des bus.

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jour.

L'ouverture de chantier est fixée au 21 octobre 2022 – 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 25 octobre 2022 – 18 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. SIOL Denis

Tel : 06 70 20 88 56

Mail : denis.siol.maconnerie@gmail.com

Article 7 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

La SARL SIOL BATIMENT

M. SIOL Denis

Tel : 06 70 20 88 56

Mail : denis.siol.maconnerie@gmail.com

Pour extrait conforme, en mairie, le 21/10/2022.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

